

# COMMUNE DE LUTTANGE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Élus : 15

**SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 EN MAIRIE**

En fonction : 10

**Sous la présidence de M. BAUER Paul-André, Maire.**

Présents : 9

Convocation du 21 novembre 2020

**Présents** : PIERRAT D. ; DANIS M. ; GROSSE V. ; BAUER P.-A. ; PHILIPPOT S. ; PISANO J ; MARTIN K. ;  
BAUMANN C. ; PERINO C. .

**Absents avec procurations :**

BECKEL C à BAUER P.A..

Secrétaire de séance :

GROSSE V.

### Informations en préambule

- CR de commission du 18/11/2020, centre art et patrimoine.  
Visite du CAUE, conclusions n'apportant rien de nouveau, validation des travaux pouvant être engagés par les Amis du Château permettant d'étendre la zone d'exposition et de créer un escape game dans la tour carrée.
- CR de la commission du 20/11/2020, municipalité au quotidien.
- CR de la commission du 23/11/2020, urbanisme & sécurité.  
Commandes passées : remise aux normes « feu » des bâtiments communaux, sécurisation école, grilles du cimetière et de la cour de la mairie, 40 points d'éclairage public pour remplacer les boules, cheminement piéton clos du Hénin ; à prévoir : abattage du tilleul rue de Metz.
- CR de la commission du 24/11, environnement et cadre de vie élargie concernant l' « arboretum ».  
Validation du plan d'implantation, prévue le 05/12/2020.
- Foodtruck  
Les ventes de pizzas fonctionnent bien. Un 2<sup>ème</sup> foodtruck a sollicité la mairie. La réponse sera fonction des intentions du futur gérant du comptoir luttangeois.
- Recrutement gérant du comptoir luttangeois : Luttange est retenu par le dispositif 1000 « cafés », association niveau national, qui a commencé à communiquer.  
Les candélabres de l'éclairage public rue de l'Eglise seront à nouveau allumés à raison de 1 sur 2.
- Illuminations de Noël  
vendredi 27/11/2020 installation des décorations à Kirsch et du projecteur, décoration de l'arbre de Noël avec la nacelle.
- Visite CCAM  
Présentation projet 2020-2030, rappel de la problématique de l'attribution de compensation, place de Luttange dans les circuits de proximité (marché)
- Clés électroniques  
M. LASKI a posé 41 barillets (école élémentaire, maternelle, château en cours), 28 clés programmées et 9 restent à faire
- DIA (2)
- Petit Luttangeois (sous forme almanach) + publication actualités en avril et octobre, distribution 15/01/2021

- Travaux ferme : fin des travaux fin janvier 2021
- Estimation poste
- Fouilles archéologiques château : 22/12/2020 réunion DRAC + ABF + architecte pour rénovation de la salle médiévale
- Point sur aile est  
Dossier appels d'offre remis avec lacunes, réunion le 08/12
- Bilan centre aéré  
19 enfants – 1<sup>ère</sup> semaine vacances scolaires, thème TDM (119.5h travail). Bilan positif et fédérateur pour les équipes
- Sentiers rando CCAM  
Entre sentier 3 et sentier 4 : en attente de l'intervention de la commune de Trémery pour cadastrer le bout de chemin, pour le sentier 4 balisage sera effectué par la CCAM, opérationnel fin 2021
- Verger communal  
Sur l'arrière de la salle socio, murets en pierre pourraient être valorisés au lieu de détruits : nettoyage du terrain et plantation reportée
- Etude énergétique des bâtiments communaux  
Transmission des éléments à MATEC, relevé des surfaces et volumes, en attente de retour
- Situation financière SIDEET  
Retour de paiement de factures / Syndicat des eaux du val de fensch  
Demande d'analyse financière par les services publics
- Elections : Organisation en attente d'infos de la Préfecture, fonctionnement à 10 jusqu'à nouvel ordre
- Zonage et référents participation citoyenne : 5 zones, infos transmises à la Gendarmerie, en attente de signature de la convention.
- Alarme école + accès  
Test prévu avec les enfants, portail sécurisé en commande  
Info RAL 5003 choisi pour la commune
- Fleurissement
- Mini-ferme  
Point avec JP, Sylvie, PAB et SP sur le statut de la mini-ferme : municipale ou associative ? relocalisation de certains animaux
- Affouage  
3700€ de recettes, 20 inscrits pour l'an prochain, organiser le découpage et le tirage au sort des lots
- Panneau Pocket : démarrage sous peu
- Eclairage terrain de foot  
Demande de rajout d'un lampadaire
- Radar en place sur 2 points : à l'entrée route de Kédange puis route de Metz
- Cérémonie 11 novembre : Maire des enfants et PAB avec dépôt d'une gerbe
- Travaux de voirie : rustines chemin de la télévision effectuées par le SIDEET
- Chèques cad'hoc réceptionnés + réception des colis pour les anciens
- Commandes nichoirs à oiseaux

Le maire demande d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : renonciation d'un mois loyer au 21, rue de la Poste et choix de l'imprimeur pour le Petit luttangeois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour, à l'unanimité.

### 1. Réalisation d'un lotissement communal

Le maire a été consulté par un lotisseur pour l'aménagement d'un lotissement de 11 maisons sur les parcelles 512, 505, 470, 473 et 520, située en zone 1AUa et Nj du PLU, derrière la ruelle aux loups. Les 4 propriétaires sont favorables à vendre.

Le maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition des parcelles et d'être maître d'ouvrage du lotissement en réalisant la voirie et en viabilisant les parcelles. Cette opération permettrait de garder la maîtrise de la réalisation du lotissement et d'une éventuelle plus value financière, étant donné le contexte immobilier favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, du principe de réalisation d'un lotissement communal sur les parcelles 512, 505, 470, 473 et 520 et charge le maire de collecter les renseignements.

## 2. Implantation d'éoliennes

Le maire a accepté la demande de rendez-vous de RWE, installateur d'éoliennes, pour présenter le projet et les possibilités d'implantation de 3 à 5 éoliennes sur la partie ouest du ban communal.

Les maires de la CCAM ne sont pas favorables à l'implantation d'éoliennes, notamment à proximité de la vallée de la Canner.

Les élus sont préoccupés de la nécessité d'utiliser des énergies renouvelables.

Ils sont conscients de la source de revenus espérée pour la commune et ses habitants.

Ils sont aussi conscients des possibles nuisances sonores et des nuisances visuelles.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à cette décision.

## 3. Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement des 2 appartements communaux

Dans sa séance du 03/09/2020, le conseil municipal a présenté 4 dossiers de demande de subvention DETR.

Deux de ces dossiers ont été retenus et sont subventionnés à 30%, dont la création de 2 logements communaux au-dessus de l'école élémentaire pour un montant prévisionnel de 87 883 € HT.

Les plans ont été présentés en séance.

Les honoraires proposés par le maître d'œuvre s'élèvent à 8500 € HT.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre à BIO Technologies Bâtiments pour 8500 € et charge le maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

## 4. Horaires des écoles

Le directeur d'académie a demandé le 05/11/2020 aux maires de Moselle de se prononcer sur la prolongation de la dérogation arrivant à échéance en juin 2021. Cette dérogation concerne l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires. Luttange est concerné.

Le conseil d'école et le conseil municipal devront se prononcer pour le 15 mars prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CM décide de maintenir les horaires de l'école à l'identique à aujourd'hui, soit 8h15-11h45 et 13h30-16h lundi, mardi, jeudi, vendredi (4 jours).

## 5. Taux de la TA

La taxe d'aménagement a été fixée à 3% par délibération du conseil municipal du 17/06/2011.

Afin que chaque nouveau conseiller soit partie prenante de cette décision, le maire propose de voter à nouveau cette taxe et de maintenir à l'identique ce taux, qui peut varier de 1 à 5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

## 6. Protection sociale complémentaire des salariés : prévoyance

### **EXPOSE PREALABLE**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du ..... sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal (communautaire ou syndical) a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (ou établissement public).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
<b>Total</b>		<b>1,45%</b>		
<b>Options</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :  
traitement brut indiciaire + NBI  
**OU**  
traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-----

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du ..... sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du ..... portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;
- Considérant l'avis du comité technique en date du ..... ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

#### **DECIDENT**

- de faire adhérer la commune de LUTTANGE à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 5 € brut

**AUTORISENT** Paul-André BAUER, maire, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

#### 7. Adhésion MATEC pour groupement achat électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de LUTTANGE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

8. Régime indemnitaire des employés communaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps de d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**VU** la saisine Comité Technique en date du 25 octobre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer, en deux parts, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) après détermination des critères d'attribution.**

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ Adjoint administratif
- ✓ Adjoint technique
- ✓ Adjoint d'animation

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

#### **• De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.**

- Connaissances
- Niveau de qualification
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

#### **• Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

- Vigilance
- Risques d'accident
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Confidentialité
- Contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions itinérantes
- Polyvalence

- Travail de week-end ou jour férié

### III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	IFSE	CIA
		Montant annuel Maximum Pour un agent A temps complet ----- Plafond annuel Groupe 2 10 800 € maxi (C2) 11 340 € maxi (C1)	Montant annuel maximum pour un agent à temps complet ----- Fourchette Groupe 1 et 2 : De 0 à 10 %



C2	Adjoint administratif	5 000 €	1000 €	Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :  Les montants de base sont établis pour un
C1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 000 €	1000 €	
C2	Adjoint technique	5 000 €	1000 €	
C2	Adjoint d'animation	5 000 €	1000 €	

agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail et d'une éventuelle réduction pour absence.

##### **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- La valeur professionnelle de l'agent

- Son investissement personnel
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- A coopérer avec des partenaires
- Son application dans un projet de service

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme indiqué dans le tableau.

Le CIA sera versé annuellement et soumis à variation selon les critères et modalités de versement retenus mentionnés à chaque moment de l'année.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail et, déduction faite d'une éventuelle retenue pour absence

#### **VI. Modalités de retenue pour absence**

Il sera retenu 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence du montant de l'IFSE du mois considéré et 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence du montant annuel du CIA versé en janvier N+1.

#### **Congés annuels, maternité, paternité, adoption et accident de travail :**

Les primes suivent le sort du traitement.

#### **Congés de grave maladie :**

Les primes sont suspendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### **9. Prévision travaux 2021**

Marc DANIS, adjoint aux travaux, présente les principaux travaux envisagés pour 2021.

Remise en état du terrain de tennis.

Déplacement des conteneurs à verre, papiers et vêtements.

Clôture de la « dent creuse » rue de l'Eglise.

Remplacer les vitres cassées du château (18ème)

Réparation de la toiture du château partie 18ème

Lasurage des châssis et porte du château.

Aménagement du grenier de la caserne des pompiers conjointement avec les pompiers et l'amicale.

Lancer l'étude de la réfection des voiries de Kirsch.

Achat terrain + étude + réalisation du lotissement

Suite et fin des travaux ferme.

Travaux Aile Est du château.

Réalisation d'une chaufferie biomasse dans les écuries, si l'étude MATEC est concluante.

Le CM, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces prévisions de travaux, sous réserve des capacités budgétaires.

#### 10. Calendrier des conseils municipaux 2021

Le maire propose le calendrier des conseils municipaux 2021, avec l'incertitude de février liée à la date du nouveau 2<sup>e</sup> tour des élections municipales. Ils auront lieu, comme en 2020, les jeudis à 20h.

14 janvier, février, 25 mars, 20 mai, 24 juin, 26 août, 14 octobre, 25 novembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces dates.

#### 11. Loyer de la poste

La locataire du bâtiment communal de la poste fait face à quelques nuisances qui ne sont pas encore réglées (fuite, volet). En contrepartie de ces nuisances, le maire propose au conseil municipal de suspendre le paiement du loyer (hors charges) pendant un mois.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une dispense de paiement d'un mois de loyer, hors charge, à cette locataire.)

#### 12. Choix de l'imprimeur

Le comité de rédaction du Petit Luttangeois a commencé à collecter les informations. Il faudra faire le choix de l'imprimeur avec une distribution prévue le 15 janvier. Le maire propose au conseil municipal de confier le choix de l'imprimeur au comité de rédaction, avec un montant maximum alloué de 1579 €, comme en 2019.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le comité de rédaction du choix de l'imprimeur pour un montant maximal de 1579€ TTC.

#### 13. Divers

La commission hébergement va engager la réflexion concernant les locations de l'Aile Est.

La séance est levée à 23h30.

Signatures		C. BAUMANN	
P.A. BAUER		C. BECKEL	
M. DANIS		J. PISANO	
S. PHILIPPOT			
K. MARTIN			
D. PIERRAT			
V. GROSSE			
C. PERINO			